PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

OUVERTURE DE SÉANCE : 19H.

PRÉSENTS : 26.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 7

M. Pascal ROBERT-COLS (arrive avec un peu de retard) - Mme Leslie LANAU (arrive avec un peu de retard) - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 5.

M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2.

M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU (arrivent en cours de séance)

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 26.

Votants : 31.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Mme Danièle MAXIMILIEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

N'est pas approuvé pour cette séance car M. Julien BACOU avait des observations quant à ses prises de paroles qui n'étaient pas toutes bien retranscrites. Il sera remis au vote au prochain conseil.

B) INFORMATIONS DU MAIRE

C – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

N°1 - Adoption du règlement budgétaire et financier et M57 fongibilité des comptes (Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL propose de reconduire à l'identique le règlement budgétaire précédemment adopté par la délibération n°2024-007.

Vu la délibération n"2022/038 du 07 avril 2022 qui adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 01 Janvier 2023 sur le Budget Principal de la Commune.

Vu la délibération n°2024/007 portant adoption du règlement budgétaire et financier et M57 fongibilité des comptes.

Vu le guide relatif à la préparation budgétaire exercice 2026 de la Préfecture du Tarn et notamment la page 8 qui indique que suite au renouvellement des assemblées délibérantes, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire Financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Vu les délais impartis, le Maire propose de voter l'ancien Règlement Budgétaire Financier à l'identique.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ

Pour : 30.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 3.

M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - M. Étienne GAY (car a donné son pouvoir à M. Pascal ROBERT-COLS pas encore présent).

N°2 - Vote du compte financier unique Commune de Graulhet 2025 (Rapporteur : M. John ENOT)

M. Leslie LANAU et M. Pascal ROBERT-COLS arrivent durant la délibération.

M. Benjamin VERDEIL : explique pourquoi il a également décidé de reconduire pour l'instant le financier unique. Il souligne que ce budget est le budget de la majorité précédente. Il y aura des décisions modificatives qui viendront donner de la cohérence à ce budget. Il félicite les services, notamment le service finances.

M. John ENOT : présente la délibération.

M. Benjamin VERDEIL : dit qu'il y aura un travail de fond important à mener nécessaire à la commune pour redonner des marges de manœuvre pour travailler correctement.

M. Julien BACOU : dit que la majorité sera jugée sur les ajustements qui seront rapportés en 2026. Il ajoute qu'il est possible de voir que dans ce CFU, beaucoup de projets ont eu du mal à voir le jour, des financements ont tardé à arriver ; ce décalage interroge. Durant les 6 dernières années, il n'y a eu d'épargne nette que pour deux années ; cela montre que la capacité d'autofinancement de la commune est très faible. Chaque année la commune emprunte. Il faut trouver des sources d'économie, avoir plus de sincérité sur le budget.
Il estime que CFU a été un peu « falsifié » par la subvention exceptionnelle reçue de l'État d'un montant de 500 000 euros, le DOB a été complètement faussé du fait de cette subvention. Il remercie M. ENOT de la présentation précise, pédagogique et non biaisée. Il dit qu'il ne votera ni le CFU ni le budget car ils sont les fruits de l'ancienne mandature. Il continue en disant que la situation n'est pas critique mais qu'elle exige des choix clairs, de dire ce qui est réellement faisable, fixer les priorités et surtout d'avoir des documents plus visibles et sincères.

M. Benjamin VERDEIL : dit que les priorités sont la propreté et le cadre de vie ; ce sont des enjeux majeurs. Il faudra responsabiliser les habitants. Face aux incivilités du quotidien, la création d'une police municipale peut aider. Il y a aussi de l'habitat insalubre, surtout en cœur de ville. Parmi les priorités il y aura la propreté, le cadre de vie, la sécurité et le service public. Tout ce qui va vers une amélioration de l'attractivité de la ville ; de décoller l'étiquette qui stigmatise Graulhet. Lé développement économique doit être un sujet majeur car c'est ce qui fera les recettes et les ressources de demain, donnera les emplois, permettra aux gens de revenir, de vivre à Graulhet.

M. Benjamin VERDEIL ne participe pas au vote et sort de la salle.

M. Jean-Luc CATHALAU lit la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) joint en annexe,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « CIVILITE – PRENOM - NOM » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	8 110 474.00 €	14 209 740.82 €	22 320 214.82 €
	Recettes réalisées	3 391 969.50 €	14 184 282.83 €	17 576 252.33 €
	Restes à réaliser	785 638.76 €	0.00€	785 639.76 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 297 334.52 €	15 953 553.00€	23 250 887.52 €
	Dépenses réalisées	4 459 527.26€	12 623 111.25 €	17 082 638.51 €
	Restes à réaliser	1 183 171.44 €	0.00 €	1 183 171.44 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 067 557.76 €	1 561 171.58€	493 613.82 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-813 139.48 €	1 743 812.18 €	930 672.70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-397 532.68 €	0.00 €	-397 532.68 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 278 229.92 €	3 304 983.76 €	1 026 753.84€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le CFU 2025 de la commune de Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ.

Pour : 24

Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 0.

Abstention : 7

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Absents sans pouvoir : 0.

Ne participe pas au vote : 1

M. Benjamin VERDEIL - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL).

N°3 - Compte Financier Unique - Affectation du résultat de fonctionnement
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire Benjamin VERDEIL rappelle au conseil municipal la situation du budget communal à l'issue de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2025 (excédent)	1 561 171.58 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	1 743 812.18 €
Soit résultat cumulé TOTAL à affecter de	**3 304 983.76 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2025 (Déficit)	-1 067 557.76 €
Résultat antérieur reporté (Déficit)	-813 139.48 €
Soit résultat cumulé TOTAL	-1 880 697.24 €
Reste à réaliser en dépenses	1 183 171.44 €
Reste à réaliser en recettes	785 638.76 €
Solde des RAR (déficit)	-397 532.68 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, constatant que le compte financier unique présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : **3 304 983.76 Euros**

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat comme suit :

En réserve (compte 1068) **2 278 230 Euros**
Report à nouveau (compte 002) **1 026 753.76 Euros**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ

Pour : 26.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir

M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 7.

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°4 - Vote des taux des taxes communales - Budget 2026
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état FDL n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes locales (TFPB et TFPNB) et des allocations compensatrices revenant à la commune,

CONSIDERANT que le budget 2026 est soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la présente séance, et que le Conseil Municipal doit donc se prononcer quant aux taux des contributions directes,

Vu l'exposé présenté en séance, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux des taxes communales comme suit :

TAXE	BASE	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	**15 465 000**	**44.46%**	**6 875 739**
Foncier Non Bâti	**159 500**	**84.21%**	**134 315**
Taxe d'Habitation	**1 199 800**	**12.59%**	**151 055**

PRODUIT TOTAL	**7 161 109**

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ

Pour : 26.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 0.

Abstention : 7.

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Absents sans pouvoir : 0.

N°5 - Adoption du budget primitif Exercice 2026
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Vu La Délibération n° 2022/038 du 07 avril 2022 qui adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à partir du 01 janvier 2023 sur le Budget Principal de la Commune,

Vu la délibération n° 2024/007 du 10 janvier 2024 qui adopte le règlement budgétaire et financier en M57,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III A2.1) :

- **En section de fonctionnement, à la somme de 15 687 864.00 Euros**

Dont Total des dépenses : 15 687 864.00 **€**

Total des recettes : 15 687 864.00 **€**

Excédent Résultat reporté 002 : **1 026 753.76 €**

- **En section d'investissement, à la somme de 8 086 936.00 €**

Dont Total des dépenses nouvelles…… 5 023 067.32 €
Restes à Réaliser ……..……**1 183 171.44 €**
Déficit d'investissement reporté 001…….…. **1 880 697.24 €**

Total des recettes nouvelles …… 7 301 297.24 **€**
Restes à Réaliser ……..…… **785 638.76 €**

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III A2.1) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du budget.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ

Pour : 26.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 7.

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

N°6 - Vote du Compte Financier Unique Régie des Pompes Funèbres 2025
(Rapporteur : M. John ENOT)

M. Benjamin VERDEIL : parle de la situation de la Régie des Pompes Funèbres et des cimetières. Il ajoute que le grillage construit pour séparer le carré musulman des autres tombes sera enlevé.

M. John ENOT : présente la délibération.

M. Julien BACOU : ajoute que la Régie des Pompes Funèbres est un service qui a été détricoté pour abonder le budget principal. C'est un service public qui a en quelques sortes perdu la confiance des Graulhétois.

M. Vincent TERRASSIÉ : répond qu'en 2023 il y avait 144 décès. En 2025 il y en avait 108. Au 30 avril, il y a environ 50 obsèques d'organisées.

M. Julien BACOU : dit qu'il faudra réaliser 65 000 euros de plus que ce qui a été établi en 2025. Il est inenvisageable de penser à la fermeture de cette régie.

Mme Louisa KAOUANE-METAHRI : dit que dans sa lettre de démission (lors du mandat précédent), elle avait informé le préfet du projet de fermeture de la Régie des Pompes Funèbres.

M. Benjamin VERDEIL : continue en appuyant sur la situation de la collectivité quand il l'a retrouvée. Il a comme projet de faire un audit RH (à coté de l'audit financier demandé à la CRC).

M. Benjamin VERDEIL sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. Jean-Luc CATHALAU : lit la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) joint en annexe,

Vu la délibération n° 4 du 28/04/2026 du Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, émettant un avis favorable à la proposition du CFU 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « CIVILITE – PRENOM - NOM » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision Budgétaire Totale	9 640,16 €	316 010,00 €	325 650,16 €
	Recettes Réalisées	9 640,16 €	182 819,45 €	192 459,61 €
DEPENSES	Autorisation Budgétaire Totale	59 965,90 €	396 386,68 €	456 352,58 €
	Dépenses Réalisées	8 908,78 €	204 316,42 €	213 225,20 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	731,38 €	-21 496,97 €	-20 765,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	50 325,74 €	81 987,88 €	132 313,62 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	51 057,12 €	60 490,91 €	111 548,03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

DÉCIDE

-D'APPROUVER le CFU 2025 de la Régie des Pompes funèbres.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ.

Pour : 24.

Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 7

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

Ne participe pas au vote : 2.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Céu DA COSTA (a dOnné son pouvoir à M. Benjamin VERDEIL).

N°7 - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Affectation des résultats – CFU 2025
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 05 du 28/04/2026, adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, émettant un avis favorable à l'affectation des résultats de l'année 2025 tels qu'ils ressortent du CFU de l'année considérée,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au CFU 2025 et à l'affectation des résultats de la Régie municipale des pompes funèbres, (excédent de fonctionnement cumulé de 60 490.91 euros – excédent d'investissement cumulé de 51 057.12 euros).

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération du Conseil d'exploitation relative à l'affectation des résultats du CFU 2025 de la Régie Municipale des pompes funèbres :

- Report à nouveau (compte 002) ……. 60 490.91 euros
- Report à nouveau (compte 001) ……. 51 057.12 euros

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son exécution technique et financière.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : MAJORITÉ.

Pour : 26.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 0.

Abstention : 7.

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Absents sans pouvoir : 0.

N°8 - Régie Municipale des Pompes Funèbres - Vote du budget primitif 2026
(Rapporteur : M. Benjamin VERDEIL)

M. Benjamin VERDEIL : présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06 du 28/04/2026 adoptée par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, émettant un avis favorable à la proposition du budget primitif 2026,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au budget primitif 2026 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération Conseil d'exploitation relative au budget primitif 2026 de la Régie municipale des pompes funèbres (section d'investissement : 58 418.94 euros – section de fonctionnement : 308 377.91 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Vote : MAJORITÉ.

Pour : 26.

M. Benjamin VERDEIL - Mme Louisa KAOUANE-METAHRI - M. Jean-Luc CATHALAU - Mme Béatrice VICENTE - M. Vincent TERRASSIÉ - Mme Danièle MAXIMILIEN - M. Pierre CATHALAU - M. Pascal ROBERT-COLS - Mme Leslie LANAU - Mme Saliha AÏT AÏSSA - M. Jean-Pierre DILÉ - M. Kader BELMAAZIZ - M. Henri BÈS - M. François ROQUES - Mme Nathalie GAYRAUD - Mme Karine LLUCH-SALA - Mme Béatrice HAYMES - Mme Annick POVOA - Mme Laure BONNET - Mme Marie-Camille POUJOL-MAFFRE - M. Jules MONTELS - Mme Céu DA COSTA (pouvoir M. Benjamin VERDEIL) - M. Frédéric LACAZEDIEU (pouvoir M. Jules MONTELS) – Mme Nathalie ÉTIENNE (pouvoir M. Jean-Luc CATHALAU) - M. Pedro MARQUES (pouvoir Mme Annick POVOA) - M. Étienne GAY (pouvoir M. Pascal ROBERT-COLS).

Contre : 7.

M. Jean-MARC AUBES - Mme Isabelle VAURS - M. Boris CORTIJOS - M. Joël DELMAS - M. Julien BACOU - Mme Marie MALEPLATE - Mme Thérésa RAJAOARISOA.

Abstention : 0.

Absents sans pouvoir : 0.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21h 07.